



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 44061

Texte de la question

Mme Nathalie Gautier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés de la Société centrale canine. Cette association loi 1901 gère le Fichier national canin. Elle a en charge 700 000 immatriculations de chiens par an, soit un total de 8,5 millions de chiens inscrits au FNC. Or elle ne parvient plus à faire face aux 3 000 appels téléphoniques par jour et se trouve confrontée à un important retard de traitement des dossiers. Aussi elle souhaite savoir s'il compte donner suite au rapport des services d'inspection du ministère rendu en 2002 et qui préconisait l'instauration d'une redevance « puce électronique », ce qui permettrait, comme le rappelle l'association depuis longtemps, de rétablir un fonctionnement normal et assurerait un retour à l'équilibre budgétaire.

Texte de la réponse

La Société centrale canine (SCC) a demandé en mai 2002, par voie judiciaire, la résiliation de la délégation de service public, au vu du déficit de ses comptes. Cette délégation avait été instituée par voie contractuelle le 3 août et le 27 novembre 2001. Résultant d'un rapport demandé au comité permanent de coordination des inspections (COPERCI) du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, plusieurs décisions significatives ont été prises, notamment l'augmentation du prix de la carte de tatouage qui est passée de 5,34 euros à 7,62 euros depuis le 15 juillet 2002. Au mois d'octobre 2004 a été transmis aux deux délégataires concernés par l'identification canine, la SCC et le syndicat national vétérinaire d'exercice libéral (SNVEL), un plan d'action visant d'une part, à permettre la gestion au plus tôt des dossiers en retard, et d'autre part à assurer un équilibre financier de la SCC jusqu'à échéance des conventions actuelles en novembre 2005. Un avenant à la convention relative à la gestion du fichier national d'identification a été conclu entre la SCC, le SNVEL, la SIEV (société d'identification électronique des vétérinaires) et l'État pour établir une modification des règles financières en cours. Cet accord précise que chaque identification par radiofréquence donne lieu à perception d'un montant de 2,5 euros encaissé par la SIEV au profit de la SCC. D'autre part, le retard accumulé concernant l'enregistrement des cartes d'identification est en voie d'être résorbé. En effet, une société a été chargée d'effectuer ce rattrapage et ce sans participation financière de la SCC.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Gautier](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44061

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5419

Réponse publiée le : 10 mai 2005, page 4777